Le Sénat

4e. ANNEE, No. 21. MANITOBA. SAMEDI, 31 OCTOBRE, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier. Editeur-Proprietaire.



LE METIS.

Samedi, 31 Octobre 1874.

Nos Proces Politiques.

L'AFFAIRE LÉPINE.

Après quinze longues journées de séances, durant les quelles tout le drame de 1869-70 s'est déroulé page par page sous les yeux d'un auditoire infatigable, le jury a rendu sans grande discussion un verdict de culpabilité contre Lépine. Ni l'éloquence émue de ses avocats, ni leurs efforts inouïs, ni leur zèle incessant, ni la science déployée, rien n'a pu empêcher une si grande infortune. Lépine a été condamné à mort par six jurés anglais et six jurés métis français de ses compatriotes. Sur les douze jurés, onze étaient des hommes nés et élevés dans le pays. Leurs délibérations n'ont pas duré une heure.

L'honorable juge-en-chef Wood n'a pas hesité un instant dès le debut durant toutes les assises à manifester carrément son opinion. La poursuite n'a pas eu d'aide plus constant ni plus convaincu que le savant magistrat. Il n'a donné au prisonnier le benifice d'aucun doute sur les faits, d'aucune objection de droit. On lira d'ailleurs son adresse aux jurés, ainsi que sa sentence.

Le verdict de ces jurés a éclaté comme la foudre. Personne ne s'y attendait,, pas même les orangistes les plus confiants. Un acquittement pur et simple eut certainement moins surpris. Comment, en effet, s'attendre que ces jurés allaient d'un seul coup, non pas seulement condamner à mort le plus dévoué et le plus patriote peut-être des métis français, mais encore déclarer en leur âme et conscience meurtriers et bandits les quatre cinquièmes de leurs compatriotes de la Rivière Rouge !

La sentence de mort a été portée par le Tribunal mercredi dernier, 28 octobre, à dix heures et demie du matin. L'exécution est fixée à vendredi, 29 Janvier prochain. Lépine est resté impassible durant tout le procès. Une légère coloration de la figure a seule marqué le moment où les jurés ont rendu leur verdict, lundi dernier au soir. Il s'est montré homme. Et cependant, Lépine est miné par une maladie qui le ronge depuis son incarcération, en novembre dernier; ses traits sont amaigris; il n'est plus que l'ombre de ce qu'il était. Très attaché à sa femme et à ses quatre enfants qu'il aime tendrement, l'inquiétude de la séparation le tue. Le seul mot qu'on lui prête à propos de l'issue du procès, est celui ci : " Tout a été fait par " des étrangers pour me sauver ; ce " sont mes compatriotes qui m'ont " condamné."

Il a fait remercier chaleureusement l'hon. M. Chapleau et l'hon M Royal dans la journée par son confesseur et zélé visiteur, le R. P. Lacombe.

Le sort de Lépine est entre les mains du représentant de Sa Majesté, à Ottawa. Est-ce que le successeur de Celui qui promettait l'amnistie à Mgr. Taché et à M. Ritchot en 1870, au nom de Sa Majesté, rachètera cette promesse niée depuis, et exercera aujourd'hui la prérogative royale de pardon ?

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE LEPINE.

(*Suite.*)

L'HON. M. A. GIRARD, est assermenté, puis interrogé par M. Cornish.

Q.— Avez vous reçu le subpaena *Duces tecum* qui vous a été servi ?

R.— Oui.

Q.— Avez-vous l'original d'une lettre addressée par Louis Riel et a D Lépine à son Excellence, Alexandre Morris, et datée de St. Vital, Ma le 3 janvier 1873. Ce qui est le document que le subpaena vous demandait de produire ?

R.— J'ai fait de minutueuses recherches pour trouver cette lettre, mais vainement jusqu'ici.

LE JUGE.— Je ne m'étonne pas en effet, M Girard, que vous n'ayiez pu mettre la main sur cette lettre, car je vois à la page 200 du Rapport relatif aux troubles du Nord-Ouest, que l'original en a été perdu.

DUNCAN NOLIN, métis français, est ensuite assermenté et interrogé par M. Cornish.

Q.— Où êtes-vous né ?

R.— A la Pointe de Chêne, Manitoba.

Q.— Connaissez vous le prisonnier ?

R.— Depuis mon enfance.

Q.—Connaissez-vous quelque chose des événements de 1869-1870 ?

R.— Oui.

Q.— Quelle était la nature de ces troubles ?

R.— Des différends entre les métis et les gens du gouverneur McDougall.

Q.— En la possession de qui se trouvait le Fort?

R.— De la Cie. de la Baie d'Hudson, je pense.

Q.— Savez-vous si quelqu'un s'est emparé du Fort vers ce temps là ?

R.— Non, j'ai vu seulement un grand nombre de personnes, au Fort durant l'hiver de 1869-70.

Q.— Qui commandait ces gens-là ?

R.— Je ne sais rien personnellement.

Q.— Que faisaient-ils au Fort ?

R.— Je pense qu'ils le gardaient.

Questionné par le Juge

Q.— Connaissez-vous Riel ?

R.— C'était l'un de mes amis d'enfance.

Q.— Connaisssez vous Lépine et O'Donoghue ?

R.— Oui.

Q.— N'étaient ils pas tous trois à la tête des gens du Fort ?

R.— Je l'ai entendu dire : voi'à tout.

Questionné par M. Cornish.

Q.— Etiez vous au Fort vous même ?

R.— Non, mais j'y allais souvent.

Q.— Comment appelait on Lépine au Fort ?

Q.— L'on m'a dit qu'il était Adjudant-Général.

Q.— L'avez-vous vu agir en cette qualité ?

R.— Non jamais.

Q.— Savez vous si l'on détenait des prisonniers dans le Fort, et en avez-vous vu ?

R.— J'ai appris qu'il y en avait un certain nombre, mais je n'ai pu le constater personnellement. Toutefois j'en ai vu deux dans la cour de la prison, je pense, et cinq ou six dans la prairie, au moment de leur arrèstation.

Q— Avez vous eu connaissance de ce qui s'est passé le 4 mars 1870, si oui, relatez-le ?

R.— Si vous faites allusion à la fusillade de Scott, je puis vous répondre, mais j'ignore si elle a eu lieu le 4 de mars.

Q.— Etiez-vous au Fort le jour de l'exécution ?

R.— J'y arrivai juste au moment où Scott sortait par la petite porte de l'est ; là il s'arrêta ou on le fit s'arrêter. A ce moment j'étais à coté de la porte, à l'extérieur du Fort, à deux ou trois pieds de Scott. Et je vis Lépine abaisser alors sur les yeux de Scott un bandeau blanc, puis lui passer la main sous le bras et le conduire plus loin en longeant le Fort dans la direction de la ville, et à une trentaine de verges.

Je ne me rappelle pas bien, pourtant, si Lépine a accompagné Scott jusqu'à cet endroit, ou s'il lui a seulement touché le bras pour lui indiquer où aller.

Ensuite je vis le Révd. M. Young, parler à Scott, et tous deux se mettre à genoux pour prier un instant. Lorsque Scott se releva, on lui fit franchir le chemin et s'avancer quelque peu A ce dernier poste, Scott s'agenouilla de nouveau, et j'entendis bientôt des détonations de fusils suivies immédiatement d'un cri. Je regardai alors au lieu où s'était rendu Scott, et je l'aperçus etendu à terre sur le coté gauche ; au même moment un homme s'approcha, avec un pistolet a la main, mais je ne puis dire s'il a tiré oui ou non.

J'étais beaucoup excité.

Après cela, Riel donna ordre aux gens d'entrer dans le Fort et de fermer les portes.

J'ai vu quelqu'un apporter une boite mais je ne sais qui.

J'ignore si c'est Lépine qui a fait changer Scott de place, la seconde fois.

Questionné par le Juge :

Q.— Sur quel coté s'affaissa Scott ?

R.— Sur le cote gauche.

Q.— Avez vous vu les soldats faire feu ?

R.— Non, j'ai seulement entendu le bruit de la fusillade.

Q.— Les aviez-vous vus avant ce moment-là ?

R.— Oui, c'est-à-dire, j'avais vu cinq ou six personnes, le fusil au bras.

Q— Quels sont leurs noms ?

R.— Ce sont, François Thibault. Augustin Parisien, Marcel Comtois, Pierre Champagne et un nommé Guillemette ; il y en avait un sixième, je pense, mais je ne sais plus qui.

Q.— A quelle distance de Scott étaient ces derniers quand vous les avez vus ?

R.— A peu près 30 verges, je crois.

Questionné par M. Cornish :

Q.— Vous avez dit que vous n'avez pas entendu le coup de pistolet, au moins avez-vous remarqué si le soldat avait visé Scott ?

R.— Je n'ai entendu ni la détonation du pistolet, ni vu de fumée.

Il me semble cependant, que j'ai vu ce soldat diriger son arme du coté du condamné.

Q.—Avez vous vu Riel à cette exécution ?

R — Je l'ai vu passer.

Q.— Et O'Donoghue ?

R.— Je ne m'en souviens pas.

Q.— Savez-vous ce qu'est devenu le corps de Scott ?

R.— Non.

Q.— Avez-vous jamais eu aucune conversation sur ce point avec Riel et Lépine ?

R.— Jamais.

Q.— Ou avec les gens du Fort ?

R.—Plusieurs m'en ont parlé, mais pas un d'eux ne m'a pu dire ce qu'il était advenu du cadavre. Seul mon frère, Joseph Nolin, m'a déclaré, avoir entendu repeter qu'il avait été jeté à la rivière.

LE JUGE.— Messieurs, les jurés, cette dernière réponse du témoin ne saurait être acceptée comme preuve par un tribunal, elle est inadmissible, et vous devrez la considérer comme non avenue.

Transquestionné par l'hon. M. Royal :

Q.— Est-ce que durant l'occupation du Fort par Riel, les officiers de la Cie. de la Baie d'Hudson, continuaient d'y rester et de conduire leurs affaires ?

R.— Je me rappelle en avoir vus constamment, mais je ne puis assu qu'ils poursuivaient leurs opérations: je le pense bien, cependant.

Q.— D'ou veniez vous quand vous êtes revenu au Fort, le 4 de mars dans la matinée ?

R.—De chez M. Bannatyne.

Q.—Est-ce que vous y aviez rencontré quelqu'un ?

R.—Oui, je vis M. Bannatyne luimême en arrivant

Q—Etes-vous resté longtemps chez lui ?

R.—Oui, durant quelque temps.

Q—Quelle heure était-il lorsque vous êtes allé au Fort ?

R.—Ce n'est pas tres facile à préciser, ce pouvait être entre neuf et dix heures.

Q.—Pourquoi alliez-vous au Fort ? Saviez-vous que Scott devait être fusillé ?

R.—Oui, M. Bannatyne venait de me l'apprendre.

Q.—Etiez-vous seul ou accompagné de quelqu'un ?

R.—Seul.

Q.—Y avait il un grand nombre de personnes ?

R.—Oui.

Q.—En avez-vous reconnu parmi la foule ?

R.—Si j'eusse fait attention, je les aurais presque tous reconnus, mais j'étais trop excité alors. Et je n'ai reconnu que Janvier Ritchot, André Nault et Daniel McDougall, à part ceux déjà mentionnés. Pour ce dernier, je ne suis pas tout-à-fait certain de l'avoir vu.

Q.—Où vous êtes-vous tenu ?

R.—En arrivant, je me suis placé près de la petite porte du Fort, à droite en entrant, le dos appuyé sur le mur.

Q.—Etes-vous bien sûr que c'est Lépine qui a abaissé le bandeau sur les yeux de Scott, et lui a pris le bras ?

R —Je puis me tromper, mais j'ai cru reconnaître Lépine.

Q.—Comment a-t-il fait cela et dans quelle position se trouvait-il, relativement à Lépine ?

R.—Ce dernier était face à face avec Scott, un peu de côté seulement, et lui ayant pris le bras gauche de sa main droite, de l'autre il abaissa le bandeau.

Q.—Connaissez-vous le Révd. M. Young ?

R.—Oui.

Q.—L'avez vous vu auprès de Scott à la petite porte ?

R.—Je ne m'en souviens pas.

Q.—L'avez-vous vu ailleurs ?

R.—Oui au côté de Scott lorsque celui-ci s'arrêta, ils prièrent alors ensemble et le Revd. M Young dit adieu à Scott en le serrant dans ses bras.

Q.—Le Revd. M. Young s'approchait il de Scott, ou était-il déjà près de lui quand vous l'avez aperçu?

R.—Il s'avançait.

Questionné par le Juge.

Q.—Dans quelle position étiez vous, relativement au peleton de tir lorsque vous avez vu les soldats ?

R —Tout d'abord, je me plaçai près de la petite porte, et après la sortie de Scott, je quittai mon poste pour aller m'arrêter, droit devant moi, à une trentaine de pieds plus loin. De là je pouvais observer la figure des soldats du peloton du tir qui se trouvait à ma gauche.

Q.—La foule était elle nombreuse ?

R.—Oui et j'étais au premier rang.

ALEXANDRE MURRAY est assermenté et interrogé par M. Cornish :

Q.—Etiez vous l'un des prisonniers du Portage ?

R.—Oui

Q.—Voulez-vous nous relater ce qui se passa alors ?

R.—Au moment de mon arrestation, je ne voulus livrer mes armes : se composant d'un fusil et d'un pistolet : qu'entre les mains du Commandant de la troupe, que l'on m'avait dit être Lépine. Ce dernier s'étant approché à cheval, je les lui remis, en lui disant que je les réclamerais aussitôt que le gouvernement du Canada aurait repris possession du pays.

Lépine inclina la tête en signe d'assentiment et s'éloigna.

Au Fort, l'on m'enleva mon portefeuille, contenant 60 piastres ; je ne saurais dire sur l'ordre de qui.

J'ai bien vu Riel, Lépine et O'Donoghue se promenant ensemble, mais ne puis affirmer s'ils surveillaient cette opération.

Q.—Dans quelle partie du Fort avez-vous été renfermé ?

R.—Nous fûmes renfermés dans le haut de l'édifice connu sous le nom de Bureau de la Compagnie de la Baie d'Hudson Scott était avec nous.

Q.—Savez vous ce qui s'est passé avant l'exécution de Scott ?

R.—Durant le cours de la soirée du 3 mars, je me trouvais au corridor de la prison avec les gardes, lorsque je vis arriver Riel, Lépine et O'Donoghue.

Le premier s'avança vers moi et me demanda si j'étais canadien. Je lui répondis que non, mais que j'étais arrivé avec eux dans le pays. Peu après, je rentrai dans l'appartement où j'étais consigné en compagnie de plusieurs autres, et Riel qui me suivit, jeta un coup-d'œil à l'intérieur. Je refermai la porte et m'empressai de dire à mes camarades d'être circonspect, parce que Riel était tout près de nous.

Puis je mis un genou en terre et regardai par le trou de la serrure. Aussitôt j'entendis frapper à la porte de Scott, et je vis l'un des gardes l'entrebailler et demander ce que voulait Scott. Celui ci désirait sortir, mais on ferma la porte pour l'ouvrir ensuite de nouveau. Et Riel s'étant approché, Scott lui intima qu'il entendait être traité poliment. Vous ne le méritez pas, répliqua Riel, vous n'êtes qu'un chien.

Finalement, Scott réclama de Riel son cahier de notes que ce dernier déclara ne pas avoir en sa possession. Ces faits se sont produits, je pense, avant la condamnation de Scott.

Le lendemain, j'ai vu Scott, les fers aux pieds et les menottes aux mains, passant devant nous, accompagné du Révd. M. Young, et escorté par un corps de gardes : on le conduisait vers le lieu de son exécution.

De la fenêtre ou jétais, j'ai pu voir aussi une espèce de cercueil en bois brut que l'on transportait dans la même direction ou était allé Scott.

Quelques instants plus tard, j'entendis des détonations de fusil et vis revenir une partie de ceux qui étaient sortis du fort un moment auparavant. Et deux hommes rapportèrent la boite, ou une semblable que j'avais remarqués.

L'un des soldats de la garde me désigna alors l'un des soldats du peleton du tir qui étaient entrés peu après, je reconnus cet homme et l'ai vu souvent depuis et même ce matin avant d'entrer en cour.

Questionné par le Juge :

Q.—Quel est nom de cet homme ?

R.—Je ne m'en souviens pas

Questionné par M. Cornish :

Q.—Avez-vous vu Lépine durant la journée du 4 mars ?

R.—Oui dans l'apres-midi ; je ne sais combien de temps apres l'exécution. C'etait je pense dans la salle des gardes ; je l'avais vu souvent et le connaisais bien.

Q.—Savez-vous ce que firent les soldats après l'exécution ?

R.—Ils s'amusèrent à boire et à chanter. Le soir, plusieurs d'entre eux étaient ivres.

Q.—Quel poste occupait Lépine dans le fort ?

R.—Celui d'adjudant général.

Q.— L'avez-vous vu donner des ordres ?

R.—Il parlait quelquefois aux gardes, mais comme il s'adressait à eux en français, je ne pouvais comprendre.

Les gardes m'ont informe qu'il recevaient des ordres de lui.

Q.—Avez-vous été libre et comment ?

R.—Je dois mon élargissement à l'influence de deux amis, MM. McKenney et Albert Scott ; mais avant de partir je dûs prêter serment de neutralité en présence de mes deux protecteurs, et devant un nommé Goulet, assis à une table seul dans l'appartement.

Questionné par le Juge :

Q.—Avez-vous mis la main sur l'évangile ?

R.—Oui.

Q.—Et avez vous signé quelque écrit ?

R.—Je ne m'en souviens plus.

Q.—Vous à-t-on lu la formule de ce serment, en français en anglais.

R —Dans les deux langues.

Questionné par M. Cornish :

Q.—Où ètes-vous allé ensuite ?

R.—Dans une chambre voisine où se trouvait Lépine, et mes deux amis plaisantèrent avec lui au sujet de ma libération.

De là je me dirigai vers la ville pour y acheter du vin et autres comestibles que je destinais à l'un de mes amis, malade à la prison : à mon retour, les gardes me refusèrent l'entrée du fort, sans la permission de l'adjudant général.

Ayant demandé à voir Lépine celui ci se fit interpréter ce que je lui disais, et commanda aux gardes de me laisser passer, et j'allai visiter les prisonniers.

Q.—Lors de votre libération, vous a-t-on donné une *passe* quelconque ? si oui, dites nous quels en étaient le ou les signataires.

R.—En effet l'on m'a donné une *passe*, mais je ne me souviens pas qui l'avait signée.

Q—Avez-vous vu Lépine depuis votre sortie de prison ?

R.—Très souvent.

Q.—Vous souvient-il d'aucune circonstance en particulier.

R.—Oui, c'était au printemps de 1871 : j'étais allé à sa résidence de l'autre côté de la rivière pour lui demander la restitution des effets dont j'avais été dépouillé lors de mon arrestation. Il me répondit qu'il ne les avait pas en sa possession et ignorait où se trouvaient ces effets : puis il ajouta que je ferais mieux de me tenir coi, parceque les féniens qui étaient, disait-il, sur le point d'arriver, et commandés par O'Donoghue sauraient bien, eux me tranquilliser.

Je fis rapport de cet entretien au Gouverneur Archibald.

Q.—Savez vous si les féniens sont venus ?

R.—Ils se sont rendus jusqu'à Pembina, avec O'Donoghue dans l'automne de 1871 ?

Transquestionné par l'hon. M. Royal.

Q. — Depuis quand êtes-vous arrivé au Nord-Ouest ?

R.— Depuis sept années.

Q.— Faisiez vous partie de la troupe du Colonel Dennis en 1869 ?

R — Oui.

Q.— Où avez-vous rejoint l'escouade ?

R.— A High Bluff.

Q.— Qui la commandait alors ?

R — C'était un jeune homme du nom de Hamilton, venu ici avec le parti des arpenteurs sous les ordres du Colonel Dennis.

Q.— Combien étiez-vous ?

R — A peu pres une vingtaine.

Q.—Faisiez-vous des exercices militaires ?

R.—Oui, l'on nous en fit faire à cet endroit durant une couple de semaines.

Q.— A quelle époque ?

R.— Dans l'automne de 1869 avant la tombée des premières neiges

Q.— Avez-vous reçu l'ordre de rejoindre le parti du Dr. Schultz ?

R.— Oui, cet ordre nous fut transmis par le Capt Webb. Notre commandant, M. Hamilton, m'initia aux faits et m'autorisa à distribuer vingt rondes de cartouches à chacun des hommes de la troupe.

Q.—Et cet ordre fut il exécuté ?

R.— Non, parceque l'on nous apprit que les gens du Dr. Schultz avaient été faits prisonniers.

Nous restâmes à High Bluff en attendant.

Q.—Quels étaient vos ordres ?

R.—D'arrêter tous les passants et de nous assurer de leurs intentions.

Q.—Dans quel but ?

R.—De nous protéger contre l'espionnage.

Q.—Et ensuite, que fites-vous ?

R.—Nous restâmes là pendant quelque temps, puis nous nous dispersâmes après avoir appris le départ du Colonel Dennis.

Q.—N'avez-vous pas pris part à aucune organisation de même nature ?

R.—Oui.

Q.—Quand ?

R.—Au commencement de 1870, dans le but de venir au secours des prisonniers détenus au Fort, et qui subissaient, disait-on, toutes espèces de misères, de privations et de mauvais traitements.

Il est regrettable que nous ayons été forces d'en venir là, mais la faute retombe toute entière sur le gouverneur McTavish.

Q.—Comment cela ?

R.—Eh bien, on pensait généralement que le gouverneur McTavish, s'il eut voulu, aurait pu réprimer ces troubles. Dès le principe, il lui était facile de s'opposer à la prise du Fort. Pour cela, il n'avait qu'à assermenter le nombre nécessaire de constables spéciaux, et les métis français devenaient incapables de prendre le Fort. Si ces derniers sont allés aussi loin, c'est qu'ils n'ont rencontré de résistance nulle part.

Le moindre obstacle les eut fait reculer, car c'était pendant l'hiver. Au lieu de cela, le gouverneur McTavish leur livra le Fort avec des vivres, des marchandises, des munitions et tout ce qu'il contenait.

LE JUGE—S'adressant aux avocats : *C'est aussi mon opinion personnelle. Le gouverneur McTavish pouvait certainement étouffer ces troubles à leur naissance, et je ne suis pas surpris que ce soit là l'opinion publique.*

Q.—Vous vous organisiez donc parce que le Compagnie de la Compagnie de la Baie d'Hudson ne semblait pas vouloir vous protéger, si elle n'était pas impuissante à le faire ?

R.—Oui.

Q.—Cette seconde organisation, dont vous avez parlé, était connue, n'est-ce pas, sous le nom de Parti du Portage ?

R.—Oui.

Q.—Qui commandait ?

R.—Nous n'avions pas de commandant, à notre départ du Portage. Ce n'est qu'à Headingley que Boulton et Power furent choisis tacitement comme chefs.

Q.—MM. Farmer, Newcomb et le Capt. Webb étaient-ils avec vous ?

R.—Oui.

Q.—N'étaient-ils pas au nombre des arpenteurs ?

R.—Ils étaient, je pense, assistants-arpenteurs.

Q.—Où vous êtes vous rendus ensuite ?

R.—A l'établissement des Ecossais et de là à Kildonan De part et d'autre, il nous arrivait de nouvelles recrues.

Q.—Est-ce à ce dernier endroit que vous avez detenu des prisonniers ?

R.—Nous avions deux prisonniers arrêtés par le Major Boulton ; on les nommait John McKenney, fils du Shérif de ce nom, et Parisien. C'est moi qui en avait la garde et on les retint durant une nuit et une demi-journée. Parisien, en s'évadant, causa la mort de Sutherland et fut lui même blessé. Comme je redoutais des actes de violences de la part de nos gens, que la fin tragique de Sutherland avait exaspérés, je conseillai au Major Boulton de libérer Parisien ou de l'enfermer en lieu sûr. Je pense que ce dernier fut alors envoyé à Winnipeg, et je ne l'ai revu que quelque temps après.

Q.—Où campiez-vous ?

R.—Le gros du corps stationnait à l'église de Kildonan.

Le Dr. Schultz et plusieurs autres qui étaient venus nous rejoindre demeuraient à la résidence du juge Black.

Q.—N'y avait il pas aussi des sauvages parmi vous ?

R.—Une vingtaine peut-être.

Q.—En partant de Kildonan, où vous êtes-vous rendus?

R.—Nous nous dirigeâmes au Fort Garry, mais l'on nous avait appris que les prisonniers étaient libres, et que Riel consentait à nous laisser passer sans nous molester. Sur la foi de cette promesse, nous plaçâmes nos armes et nos munitions dans des sleighs, et grand nombre se rendirent dans leurs demeures. Les trainards, au nombre desquels je comptais et qui constituaient un parti assez considérable, furent cependant arrêtés.

(Ici le témoin raconte les détails de l'arrestation, en ajoutant qu'il avait couché O'Donoghue en joue, avec son fusil, au moment où ce dernier s'approchait de lui. C'est la seule démonstration hostile qu'il ait faite ; les autres n'en ont faite aucune, à sa connaissance.)

Q.—Lorsque vous regardiez, comme vous l'avez dit, par le trou de la serrure, n'avez-vous pas été témoin d'une prise de corps entre Scott et l'un des Capitaines des gardes.

R —J'ai entendu le bruit d'une prise de corps entre deux personnes, je pense, mais je ne les ai pas vues.

Q.—Avez-vous vu d'autres personnes, à l'exception des officiers et des soldats, dans la salle des gardes ?

R.—Oui, il venait souvent des étrangers qui causaient avec les gardes.

Q.—Lorsque vous avez vu Lépine, dans la salle des gardes, faisait-il quelque chose de particulier devant vous ?

R.—Non, je l'ai vu seulement parler aux gardes, sans comprendre ce qu'ils lui disaient en français.

Q.—A quelle distance se trouvait votre chambre de celle de Scott ?

R.—A une vingtaine de pieds environ.

Q.—Les deux chambres étaient-elles situées en face l'une de l'autre ?

R.—Pas tout-à-fait

JOSEPH NOLIN, métis français, est assermenté et interrogé par M. Cornish.

Q —Ou demeurez vous ?

R.—A la POINTE DE CHENE, depuis l'été 1870 ; avant cette époque, je résidais à St. Boniface.

Q —Connaissez-vous le prisonier ?

R.—Depuis mon enfance.

Q.—N'avez-vous pas demeuré au Fort durant l'hiver de 1869 à 1870 ?

R.—Oui, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de mars.

Q —Qui était en possession du fort durant cette période de temps ?

R. Le Gouvernement Provisoire.

Q.—Et au mois de mars, quand vous l'avez quitté ?

R.—C'était encore le Gouvernement Provisoire.

Q.—Quel en était le président.

R.—Riel.

Q.—Quels étaient les autres officiers.

R.—Lépine, le prisonnier, était Adjudant Genéral, Elzéar Goulet Lt.-Général, et Baptiste Lépine, frère du prisonnier, Joseph Nault, André Nault, Janvier Ritchot et Elzéar Lagimonière, étaient désignés sous le nom de Capitaines.

Q.—Et O'Donoghue, quel poste occupait-il ?

R.—Il était l'un des représentants du peuple.

Q.—Ne portait-il pas un autre titre ?

R.—Je ne saurais le dire.

Q.—Et vous ?

R.—J'étais secrétaire privé de A. Lépine.

Questionné par le Juge.

Q.—Vous dites que O'Donoghue était l'un des représentants du peuple, mais le Gouvernement Provisoire avait il une Chambre d'Assemblée.

R.—Oui, et elle se composait de 24 délegués du peuple ; O'Donoghue était du nombre. Le Gouvernement Provisoire était donc approuvé par le peuple.

Q.— Est-ce que dans le mois de février 1870, il y avait des prisonniers au Fort ?

R.— Oui

Q.— Quand furent capturés ces prisonniers ?

R.— Au commencement du mois de février, je pense.

Q.— Combien y avait-il de soldats au Fort et sous les ordres de qui étaient-ils ?

R.— A peu près 200, sous les ordres de Riel, président du gouvernement provisoire.

Q.— Riel avait-il un conseil ?

R.— Je ne sais trop.

Q.— Riel gouvernait-il seul où s'il s'inspirait des avis des représentants du peuple ?

R.— Je ne puis le dire.

Q.— Riel donnait-il seul des instructions aux soldats ?

R.— Non, Lépine avait le commandement immédiat des des soldats.

Q.— Vous rappellez vous quand les prisonniers du Portage furent amenés au Fort ?

R.— Non, je n'étais pas au Fort.

Q.— Les y avez-vous vus ?

R.— Oui.

Q.— Scott était-il du nombre ?

R.— Oui.

Q.— Quels étaient vos devoirs comme secrétaire de Lépine, l'Adjudant-Général ?

R.—Je tenais les comptes des magasins, j'assistais en qualité de secrétaire, aux séances du Conseil militaire, et dans les derniers temps, j'écrivais les ordres du jour pour les Capitaines, sous la dictée de l'Adjudant-Général, et ne faisais presque rien sans les ordres de ce dernier.

Q.—Comment les soldats étaient-ils payés ?

R.—Ils recevaient des vivres et autres marchandises.

Q.—Le gouvernement provisoire avait-il de ces effets ?

R.—Oui.

Q.—Scott eût-il à subir un procès avant son exécution ?

R.—Oui devant le conseil de guerre, dans la soirée du 3 mars 1870

Q.—Quels sont ceux qui composaient ce conseil ?

R.—Les membres du Conseil étaient Janvier Ritchot, André Nault, Elzéar Goulet, Elzéar Lagemonière, Jean Bte. Lépine, Joseph Delorme et Ambroise D. Lépine.

Q.—Quel en etait-il le président ?

R.—Ambroise D. Lépine, le prisonnier.

Q.—Et vous même ?

R.—J'agissais comme secrétaire

Q.—Quelle était l'accusation portée contre Scott ?

R.—D'avoir pris les armes contre le Gouvernement Provisoire et frappé l'un des capitaine des gardes.

Q.—Est ce que l'on entendit des témoins ?

R.—Oui

Q.—Quels étaient ces témoins ?

R.—Riel, Joseph Delorme et Edward Turner.

Q.—Par qui furent ils examinés ?

R.—Par les Capitaines constituant le Conseil.

Q.—Leurs témoignages étaient ils donnés sous serment ?

R.—Oui c'est moi même qui l'administrait.

Q.—Quelle était la substance de ces declarations ?

R.—Je ne m'en souviens plus.

Q—Scott etait-il present lorsque les témoins furent entendus.

R.—Non.

Q.—Est-ce que l'on y prononça des discours ?

R.—Riel adressa la parole.

Q.—Que dit-il.

R.—Il parla contre Scott qui fût ensuite amené devant le conseil.

Q—Que fites vous alors.

R.—Riel me donna ordre de lire à Scott les témoignages receuillis contre lui, mais comme je n'avais pas copié au complet les dépositions et que je n'avais pris que des notes, Riel exposa lui-même à Scott ce dont on l'accusait.

Q.—N'avez vous pas écrit les différents chefs d'accusation.

R.—Non, et Riel les lui fit connaitre verbalement.

Q.—Riel demandat-il à Scott s'il avait quelque chose à dire pour se defendre et des témoins à faire entendre ?

R.—Oui, Riel lui demanda s'il avait quelque chose à dire pour se justifier, mais je ne suis pas certain qu'il ait été question des témoins.

Q.—Que répondit Scott ?

R.—Il parla, mais je ne me rappelle plus ce qu'il a dit :

Q.—Que fit-on ensuite ?

R.—Scott fut condamné à mort.

Q.—Prit-on le vote sur la condamnation ?

R—Oui.

Q.—Quels sont ceux qui se prononcèrent pour ou contre la condamnation ?

R—Janvier Ritchot proposa, secondé par André Nault, la condamnation à la peine de mort, et Elzéar Goulet et Joseph Delorme votèrent avec le moteur et le secondeur de cette motion.

Mais Lagimonière déclara que le Gouvernement provisoire avait bien existé jusque-là sans effusion de sang, et qu'il valait mieux ne pas recourir à de pareilles mesures. En s'inscrivant contre cette condamnation, il suggéra l'exil

J. Bte. Lépjne vota également con la motion.

Q.—Et le prisonnier Lepine, dans quel sens vota-t-il ?

R.—Ambroise Lepine présidait le Conseil, et ne parla ni dans un sens ni dans l'autre. Seulement, lorsque le vote eut été pris, il dit : "Puisque la majorité se rallie à la proposition, Scott sera exécuté."

Q.—Scott s'est-il plaint de ne pas comprendre ce qui se passait ?

R.—Pas que je sache.

Q.—Les procédés furent-ils conduits en français ?

R.—Oui.

Q.—Scott comprenait-il ce langage ?

R.—Je ne le crois pas, mais Riel lui parlait en anglais, et lui expliqua les chefs d'accusation, les témoignages et la sentence.

Après le prononcé de l'arrêt fatal, Riel demanda à Scott, s'il souhaitait voir un ministre et que dans ce cas, l'on le ferait venir ici, fut il même au Fort de Pierre (à 21 milles du Fort Garry) et aussi s'il ne désirait rien.

Je ne me rappelle pas la réponse de Scott.

Et ensuite Riel informa Scott qu'on le conduirait dans sa cellule où on lui enlèverait ses fers, et qu'il serait muni d'encre, de plumes et de papier pour lui permettre d'écrire tout ce qu'il voudrait.

Scott fut alors conduit dans sa cellule par Edward Turner.

Q.—En prononçant la sentence, a-t-on fait connaitre au condamne l'heure de l'exécution ?

R.—Oui, on lui signifia qu'il serait fusillé le lendemain matin à 10 heures.

Q.—Avez vous rédigé le procès verbal de cette séance ?

R.—Pas ce soir-là, à part quelques notes au crayon : mais le lendemain matin, l'Adjudant-Général entra dans mon bureau, vers huit heures et me pria de lui dresser un rapport de cette séance, ce que je fis à l'aide de mes notes : et Riel ayant examiné mon compte-rendu, le trouva défectueux de formes et m'en dicta un autre que j'écrivis à l'instant.

Il ne modifia que les expressions incorrectes, sans rien toucher du fond

Q.—Vous rappellez vous des changements qui distinguaient le rapport de Riel du vôtre ?

R.—Non, mais le rapport de Riel avait une meilleure rédaction que le mien : voilà tout.

Q.—Qu'est devenu ce rapport ?

R.—Je l'ai remis entre les mains de l'Adjudant Général, qui vint me voir de nouveau dans mon bureau vers huit heures et demi ou neuf heures.

Questionné par M. Cornish :

Q.—Où êtes vous allé après la séance du Conseil ?

R.—Je me retirai dans ma chambre.

Q.—Avez vous vu ce soir-là le Révd. M. Young ?

R.—Non, et je connais rien de ce qui s'est passé jusqu'au moment de l'exécution.

Q.—Relatez ce que vous savez de cette exécution ?

R.—Je vis Scott pour la première fois le matin du 4 mars au moment ou il sortait du Fort : il s'arrêta à deux pas environ de la porte, à l'intérieur, regardant du coté de l'église St. Boniface : de là il fut conduit le long du mur, dans le chemin, à une quinzaine de pas plus loin.

Le Révd. M. Young l'accompagnait.

Scott s'agenouilla durant à peu pres un quart d'heure, et pria avec le Revd. M. Young, après que celui ci lui eut parlé.

Ensuite, on l'amena à une dizaine de pas de l'autre cote du chemin

Là, Scott s'agenouilla de nouveau et fut fusillé : il tomba en avant, je pense, et un nommé Guillemette s'armant d'un pistolet, le visa à la tête, mais je ne me rappelle pas s'il fit feu.

J'ai entendu aussi quelqu'un criant aux soldats d'entrer dans le Fort et ordonnant en même temps de placer le corps de Scott dans une boite apportée à cet effet et de la transporter au Fort.

Q.—Qui a donné cet ordre ?

R.—Riel, du moins j'ai cru le reconnaitre.

Q.—Savez vous si l'on a donné un signal pour le tir ?

R—On me l'a dit, mais j'ignore qui l'a donné.

Q.—Quels sont ceux qui composaient le peloton du tir ?

R.—François Thibault, Marcel Comtois, Augustin Parisien, Pierre Champagne, un nommé Guillemette et un dernier dont le nom m'est inconnu.

Q.—Savez-vous si Nault était là ?

R.—Je crois qu'il accompagnait le peloton de soldats, mais ne puis le jurer positivement.

Q.—Avez-vous vu Lépine, le prisonnier, sur le lieu de l'exécution ?

R.—Oui, il s'est tenu près de moi pendant quelques instants Je l'ai vu mettre la main sur l'épaule de Scott pour le faire se relever du premier endroit où il s'etait agenouillé.

En ce moment, mon attention se dirigea ailleurs, et je ne puis dire s'il accompagna Scott jusqu'au poste où il fut fusillé, mais lorsque ce dernier y fut arrivé je crus que c'était Lépine qui l'avait conduit.

Q.—Pourquoi le fit-on changer de place ?

R.—Parce qu'il y avait une maison vis-à-vis de l'endroit où il aurait fallu tirer.

Q.—Vous êtes vous avancé près du corps de Scott, après que le peloton de tir eut fait feu ?

R.—A trois pas environ.

Q.—Avez-vous signalé quelque chose ?

R—Oui, une *marque* sur son habit, du côté gauche, je pense.

Q.—Avez-vous vu du sang ?

R.—Non.

Q.—Et la boîte, dont il a été question, où se trouvait elle ?

R.—Près de la petite porte, à l'intérieur du Fort. Et de là, elle fut transportée à l'endroit où Scott se dirigeait.

Q.—Connaissez vous ceux qui la portaient ?

R.—Non.

Ils étaient deux ou trois, je pense.

Q.—Avez-vous vu mettre le corps de Scott dans cette boite ?

R.—Je ne m'en souviens pas.

Je ne pourrais dire non plus si elle fut transportée de nouveau à l'intérieur du Fort. En tous cas, je ne l'ai pas vue.

Q.—Vous a-t-on dit où le cadavre avait été déposé ?

R.—J'ai entendu dire par Modeste Lagemonière qu'il fut placé dans le bastion-est du Fort.

Q—Quelle position occupait ce dernier dans le Fort ?

R.—Je l'ignore absolument ; je ne sais pas même s'il y était employé.

Q.—Le corps était-il dans la boite ?

R.—Je le suppose.

Q.—Qu'est-il devenu finalement ?

R.—Je n'en sais rien.

Q.—Avez-vous entendu parler les soldats de Riel à ce sujet ?

R—Non, et je n'ai jamais insinué à personne que l'on m'en eût parlé

Q.—Ne m'avez-vous pas dit plus que cela, ce matin ?

R.—Non Monsieur, j'ai dit que l'on supposait que le corps avait été jeté à l'eau.

(Ici, le Conseil de la Défense attire l'attention du Tribunal sur le fait inoui d'un avocat de la Couronne interrogeant son témoin dans l'intervalle qui s'écoule entre la reprise de son examen, et essayant de le discréditer La Cour fait taire M. Cornish)

Q—Connaissez vous Damase Harrison ?

R.—Oui, il demeurait à la Pointe de Chênes, et l'ai vu plusieurs fois au Fort.

Q.—Est ce vous qui donniez des laissez-passer aux prisonniers remis en liberté ?

R.—Oui, et je les signés de mon nom et en ma qualité de sécrétaire particulier, par ordre de l'Adjudant Général.

[On produit le laissez-passer délivré à Farmer et Sissons, par le témoin, à la date du 16 mars, 1870.]

Transquestionné par l'hon. M. Chapleau :

Q—N'avez-vous pas entendu dire que Scott vivait encore, lorsqu'il était dans le bastion ?

R.—Oui, par un nommé Pierre Daigneau.

Q.—Etiez vous assez près de Scott pour entendre le coup de pistolet, s'il avait été tiré.

R.—Oui, j'aurais pu l'entendre, si l'on eût fait feu. Il y avait beaucoup de monde, mais il régnait un ordre parfait.

Q.—Auriez-vous également pu constater si le corps eût tourné sur lui-même après le coup de pistolet que l'on a dit avoir été tiré ?

R.—Oui, et je jure que le corps de Scott ne remua pas.

Q.—Connaissez-vous les soldats du peloton du tir ?

R.—Oui, depuis longtemps ; un seul m'était peu connu, Guillemette, tous m'ont paru excités par les liqueurs, surtout ce dernier.

Q.—Ou étiez vous quand Scott sortit du Fort.

R.—A quatre ou cinq pas de la porte ; le Rev. M. Young le conduisait.

Q.—Avez vous vu sortir Riel et O'Donoghue.

R.—Ni l'un, ni l'autre.

Q.—Où était Lépine ?

R.—Près de moi : mon frere Duncan Nolin était de l'autre côté du chemin, et moi de ce côté-ci.

Q.—Avez-vous entendu Lépine dire un seul mot contre Scott durant le procès ?

R.—Non, pas un seul mot ; après la sentence, il dit ; puisque la majorité le veut, Scott sera fusillé.

Q.—Mais était il en faveur de cette condamnation de Scott.

R.—Non, ses disposition d'esprit étaient certainement hostiles à ce jugement fatal.

Q.—Est-ce que Lépine à fait écrire la sentence, le jugement etc ?

R.—Non, rien du tout.

Q.—Qui a fait connaitre à Scott les décisions du Conseil de Guerre ?

R.—C'est Ambroise Lépine.

Q.—Lépine a-t-il dit un seul mot en l'absence de Scott ?

R.—Non

Q.—Scott était il présent quand la sentence fût prononcée contre lui.

R.—Non, et c'est Riel qui le fit venir. Ce dernier n'était pas membre du Conseil ; et a comparu comme témoin, ainsi que Turner et Joseph Delorme ; celui ci formait partie du Conseil ; et j'ignore la position occupée par Turner qui était employé au Fort.

Q.—Quel à été l'accusateur ?

R.—Riel, je pense, a été le premier dénonciateur, mais il comparût d'autres témoins.

Q.—Fût-il assermenté ?

R—Oui, par moi-même ?

Q.—Quelles étaient les accusations dirigées contre Scott ?

R.—D'avoir pris les armes contre le Gouvernement Provisoire, après qu'il eût prêté serment d'obéissance ? et aussi d'avoir frappé l'un des capitaines des gardes.

Q—Riel parlait il l'anglais ?

R.—Oui et il a repété à Scott, dans cette langue ce qu'on lui reprochait.

Q.—Turner était-il là, lors du procès et quand Riel communiqua a Scott en anglais les résolutions du Conseil.

R.—Oui, et il donna son témoignage en anglais.

Q.—Est-ce que Scott a dit quelque chose pour s'excuser ?

R.—Je pense qu'il a parlé, mais ne m'en souviens pas.

Q.—Scott a-t-il demandé à faire comparaître et examiner des témoins en sa faveur ?

R.—Non.

Q.—Est ce que Scott pouvait faire examiner des témoins en anglais ?

R.—Oui, car Riel s'adressait à lui en anglais, et Turner parlait également l'anglais.

Questionné par le Juge :

Q.—Riel dit-il à Scott qu'il pouvait ré-examiner les témoins entendus ou en faire comprendre d'autres pour le disculper ?

R—Je ne m'en souviens plus.

Transquestionné par l'hon. M. Chapleau !

Q.—Ainsi, Riel a exposé à Scott, en anglais, les accusations portées contre lui, c'est à-dire, d'avoir porté les armes contre le Gouvernement provisoire, après son serment d'allégeance, et d'avoir frappé les gardes ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous si l'on en avait condamné d'autres à mort et s'ils furent exécutés ?

R.—J'ai su qu'un nommé Goddy avait été condamné, mais il ne fut pas exécuté.

Q.—Est-ce que l'on n'a pas cru pendant quelque temps qu'il était mort ?

R—Oui.

Ré-examiné par M. Cornish :

Q.—Quand devait avoir lieu l'exécution ?

R.—Le 4 mars, vers 3 heures p.m. C'est Riel lui même qui me le dit.

Questionné par le Juge :

Q.—A-t-on produit des documents en Cour pour prouver que Scott avait juré fidélité au Gouvernement provisoire ?

R.—Je le pense, mais j'ignore si le serment prêté par Scott a été produit.

Q.—Que voulait on dire par ces mots : porter des armes contre le Provisoire ?

R.—Que Scott était venu avec le parti du Portage.

Transquestionné par l'hon. M. Chapleau :

Q.—Scott avait-il été déjà emprisonné lorsqu'il fut repris les armes à la main contre le Provisoire ?

R.—Oui, et l'on m'a dit, sous serment, que Scott avait juré obéissance et soumission devant la Cour Martiale du Gouvernement provisoire, et que plus tard, il fut repris les armes à la main.

Q.—Teniez vous un régistre de ceux qui étaient libérés à cette condition ?

R.—Pas au commencement de l'hiver, mais un peu plus tard

(A continuer.)

Nouvelles Locales.

— L'Hon. M. Chapleau a été depuis son arrivée ici l'objet de flatteuses manifestations : ses nombreux amis ont tenu à lui prouver qu'ils savaient comprendre l'acte de dévouement qu'il venait d'accomplir, et apprécier aussi ses talents hors ligne.

— Il est tombé un peu de neige, avant hier, et le froid est devenu depuis assez piquant.

ADRESSE

AUX

Electeurs de St. Charles.

Aux Electeurs de la Division Electorale

No. 10, ou St. Charles.

MESSIEURS,—J'ai consenti à la demande d'un grand nombre des électeurs de la paroisse à me porter candidat aux prochaines élections. Et afin que tous les intéressés connaissent parfaitement mes opinions politiques, j'ai cru devoir publier une adresse, qui exposerait d'une façon brève mais claire le programme que j'entends suivre sur les différentes questions les plus importantes que l'on soumettra vraisemblablement à la prochaine session de la Législature Locale.

L'usage des deux langues dans notre Parlement et nos Cours est selon moi aussi juste que nécessaire. Et si l'on voulait prendre des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai

La loi scolaire actuelle qui reconnait aux catholiques et aux protestants également le droit d'établir des écoles séparées, s'ils le désirent, et qui distribue les deniers publics au prorata de l'assistance moyenne des enfants à l'école, est aussi juste et équitable, à mon avis. La grande difficulté que l'on éprouve au sujet de l'éducation, ne consiste pas dans l'absence d'une loi équitable, mais dans l'apathie de la population et l'impossibilité de s'assurer les services d'instituteurs compétents pour le léger salaire qu'on leur donne.

Je serai en faveur de l'agrandissement de la province, mais il nous faudrait avec cela une augmentation de subsides.

Comme notre revenu actuel est insignifiant et qu'il est nécessaire de l'élever, je m'efforcerai de faire remettre le contrôle des terres publiques au Gouvernement Local, ce à quoi ne s'opposerait pas je pense, le Gouvernement Fédéral.

Le développement du pays par de bons chemins publics et des chemins de fer, et la construction de ponts nécessaires sur les rivières et les ravines, etc., représentent autant de mesures destinées à ajouter considérablement à la prospérité du pays, et qui receveront mon cordial appui.

Comme je comprends toute l'utilité d'un bon chemin qui traverserait la paroisse sur le côté sud de l'Assiniboine, je ferai tout en mon pouvoir pour le faire ouvrir. Et je suis sur qu'avec un peu de secours de votre part, ce chemin serait bientôt construit.

La suppression de l'intempérance, l'une des plus grandes plaies qui affligent l'humanité, occupera aussi mon attention, et j'appuirai cordialement toute mesure destinée à circonscrire le trafic des liqueurs

Je crois qu'il est absolument nécessaire au bien être et au progrès de notre pays que l'harmonie règne au lieu de la discorde ou de l'antagonisme, et pour cela, il faudrait choisir des représentants qui tout en servant les intérêts des divisions qu'ils représentent seraient disposés à poursuivre une ligne de conduite honorable et à rendre justice à tous les habitants de la Province sans distinctions de races ou de croyances religieuses.

Ainsi, messieurs, voilà en résumé mes opinions sur les sujets auxquels j'ai référé, et vous pouvez juger maintenant de la ligne de conduite que je suivrai, si vous me faites l'honneur de m'élire comme votre représentant.

Espérant voir chacun de vous avant l'élection pour vous expliquer plus longuement mes opinions sur toutes les importantes questions,

Je demeure messieurs
Votre obéissant serviteur,
GEORGE McPHILLIPS, junr.



Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le SECOND JOUR DE DÉCEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Ferronneries !

SMITH-MUNROE & CIE,

Ont reçu un assortiment considérable de Ferronneries de tout genre, consistant en Ferronneries pour les

CONSTRUCTEURS,

OUTILS DE CAARPENTIERS,
POUDRE ET PLOMB,
FUSILS EN GRANDE VARIÉTÉ,
PEINTURES A L'HUILE,
VERRERIE ET LAMPES,
POELES ET FERBLANTERIE,
FER EN BARRES,
ACIER ET CHARRUES,
WAGONS ET SULKY,
RATEAUX ET FAUCHEUSES,
MOISSONNEUSES,

et tout ce qui concerne le commerce en fer.

Les prix sont très-bas et rappelez-vous l'endroit vis-à-vis le

" QUEEN'S HOTEL "

Smith-Munroe & Cie.

Winnipeg, 4 Juillet, 1874. 3m

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporte leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse de M. McDermott en face de sa résidence privée, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

Winnipeg, 1er Mai 1874.

M. Pierre Guillemette

DE WINNIPEG.

Vient d'ouvrir un magasin, vis-à-vis M. ONIS MONCHAMP et porte voisine de M. Sonderman, tailleur, où il tiendra toujours des effets de première qualité, tel que Fleur, Avoine, Son, Lard, Saindoux, Beurre, Fruits Préservés, Légumes et une foule d'autres articles que nous ne mentionnons pas.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Winnipeg, 5 Septembre 1874. 3

Betes a Cornes

DEMANDEES !

Le plus haut prix sera

payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis-à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE,
PORC, ŒUFS, JAMBON,
VIANDES FUMÉES
SAUCISSES, PATATES,
ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

Restaurant St. James.

BATISSE—-McDERMOTT.

Grande Rue.—Winnipeg.

F. Pagerie & Cie.,

PROPRIETAIRES.

LES SOUSSIGNES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont ouvert à l'adresse ci-dessus un RESTAURANT de première classe ou l'on pourra trouver à toute heure ce qu'il y a de mieux sur le marché de Winnipeg. La longue expérience de M. Pagerie dans les premières maisons du Canada et des Etats-Unis, les autorise à promettre que leur table ne laissera rien à désirer aux plus fastidieux.

☞ On prendra quelques pensionnaires. Prix modérés.

F. PAGERIE & CIE.

Winnipeg, 27 Juin, 1874.

G. DESAUTELS.

vient d'ouvrir à St. Boniface un

ETAL DE BOUCHERI ,

en face de la Traverse, où il tiendra toutes espèces de viandes, telle que

PORC FRAIS ET SALÉ,
BŒUF,
MOUTON,
VIANDE FUMEE,
VEAU, ETC., ETC.

M. Desautels sollicite le patronage du public en général.

Allez lui faire une visite et vous serez satisfait.

G. DESAUTELS,
Boucher.

St. Boniface, 25 Juillet 1874.

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires,

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

VENTE SANS RESERVE.

LES SOUSSIGNÉS voulant cesser de faire affaires à Winnipeg, mettent en vente à des prix très-bas tout leur magasin qui renferme un assortiment complet de marchandises de nouveautés, Epiceries, Hardes faites, Chaussures, en un mot tout ce que renferme un MAGASIN GÉNÉRAL.

Venez voir si vous voulez faire une bonne affaire.

Souvenez-vous de la place qui se trouve en face du temple Grâce du Rvd. Young, à Winnipeg.

McVicar & Blackburn.
ci-devant J. & G. McVicar & Cie.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. jno

A BON MARCHE !
A BON MARCHE !

Marchandises Sèches
Epiceries
Hardes Faites
Pelleteries
Peaux de Vaches
Robes de Buffles
Pemican en Sacs
Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 3

P C. LAURIE,

Relieur, etc.,

Pres des Ecuries de M. Harvey.

Livres, Musique, Gazettes, etc., relier dans les meilleurs goûts. Mappes, Chromos, &c., encadrés et vernis. Vieux livres reliés et réparés.

Les Ordres par la malle seront remplis sous le plus court délai.

Winnipeg, 3 Oct., 1874. 3m

Carte de Remerciement.

Wm. BOWLER.

Le propriétaire de la Boulangerie de St. Boniface desire offrir ses sincères remerciements au public en général, à ses amis et à ses patrons pour leur généreux encouragement. Et il en sollicite la continuation.

De plus, il annonce qu'il a pris de plus amples mesures pour satisfaire aux demandes croissantes.

Il a constamment en main une grande variete de marques, depuis ENTERPRISE et SNOWDROPS a No. 1, $4 00, jusqu'aux différentes qualités pour les familles, $3 a $3 25

Il s'occupe avant tout de satisfaire ses pratiques. Aussi, rendez-lui visite

St. Boniface, 5 Septembre 1874. 1



Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Prives de chacune des deux Chambres.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Prives sont de *Deux Cents Piastres.*

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8



AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que le VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE, en la VILLE DE WINNIPEG, seront vendus les LOTS suivants, situes sur la RIVIERE ROUGE et ASSINIBOINE, en dedans, de ce qui est appelé, SETTLEMENT BELT, commençant par la somme d'une piastre l'arpent.

PAROISSE DE HIGH BLUFF.

LOTS Nos. 7, 8, 10, 11, 12, 13, 21, 22 et 23.

PAROISSE DE LA BAIE ST. PAUL.

LOTS Nos. 47, 49, 50, 52, 63, 65, 67, 84, 85, 86, 87, 88, 96, 97, 98, 99, 101 et 102.

PAROISSE DE ST. NORBERT.

LOTS Nos. 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 243.

PAROISSE DE STE. AGATHE.

LOTS Nos. 77, 79, 210, 212, 246, 248, 250, 252, 285, 287, 290, 292, 294, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 308, 310, 312, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434 et 436.

Ces LOTS sont tous entièrement ou presque complètement couverts de CHÊNE, PEUPLIER et ORME, et l'attention des Colons ou autres personnes dans le voisinage de ces LOTS, dépourvus de BOIS, est particulièrement attiree, sur l'opportunité d'obtenir des LOTS de BOIS.

Pour plus amples informations s'adresser à ce BUREAU et aux BUREAUX à EMERSON et WESTBOURNE.

Conditions : Argent Compt.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.
Winnipeg, 10 Sept., 1874. 6

Pain ! Pain ! Pain !

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT.

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 5